



Égalité Fraternité

## Comment déposer une demande de titre de séjour pour soins médicaux en préfecture des Alpes-Maritimes ?

Document établi le 09/02/2021

1 - Je télécharge sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes le formulaire de demande : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Titres-desejour-et-documents-de-voyage Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes Titres de séjour et documents de voyage Mae & jour le 05/01/2021 Horaires d'accueil du public et délais de élivrance des titres INFORMATIONS IMPORTANTES Titres de séjour et documents de Suggestions ou réclamations Pour plus d'informations sur vos démarches, cliquez ici. Actualités sur vos démarches Asile et protection internationale Violences conjugales et traite des êtres humains Etudiants étrangers Passeport talent Mineurs étrangers Autres formalités J'imprime et je remplis le dossier de demande de titre de séjour pour soins médicaux.

2 – J'envoie ma demande par courrier :

Préfecture des Alpes Maritimes DRIM/BES/EM 147, bd du Mercantour 06286 NICE Cedex 3



3 – La préfecture reçoit ma demande et l'enregistre.





 4 – La préfecture envoie à mon domicile le dossier (certificat médical vierge, consentement, notices d'information et enveloppe médicale).



5 – Sur le certificat médical, je vérifie les informations, je complète avec mon n° de téléphone et mon courriel pour être contacté(e) plus rapidement par l'OFII\*.

Je signe dans zone « signature du patient ».



6 – Je consulte le médecin qui prend en charge ma pathologie pour qu'il renseigne le certificat médical.



7 – Je prépare mon dossier à l'aide de la notice, et je le mets dans l'enveloppe médicale, ainsi que les copies de tous les justificatifs médicaux en ma possession.

Je conserve les notices explicatives. Je timbre le pli et l'envoie.



8 – L'OFII reçoit mon dossier médical et l'enregistre, si besoin me demande des pièces complémentaires (infoem@ofii.fr) et/ou me convoque.



Le collège des médecins a 3 mois pour donner un avis sur ma demande.

9 – J'attends la décision du Préfet qui me parviendra par courrier, dès que l'OFII leur aura communiqué l'avis du collège des médecins.



10 – Renseignements et récépissé /autorisation provisoire de séjour :

Si j'ai besoin de renouveler mon document de séjour, ou pour des renseignements sur l'avancée de mon dossier, j'adresse un courriel <u>pref-question-titre-etrangermalade@alpes-maritimes.gouv.fr</u>

\* OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration